



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Direction enseignement supérieur et rayonnement

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2022 – Smac d'agglomération / MICS <i>Entre Stigmergie et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

Stigmergie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Rock School Barbey – 18 Cours Barbey – 33 800 Bordeaux, représentée par, **Eric Roux, Co-Président** dûment habilité aux fins des présentes, **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/ du Conseil métropolitain du 25 mars 2022, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2022.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 28 500 €, équivalent à 34,87% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 81 740 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Toutefois, au vu des difficultés d'organisation et de mise en œuvre des manifestations culturelles liées à la pandémie de la COVID19, dans l'hypothèse d'une adaptation du format des manifestations soutenues aux recommandations sanitaires ou d'une annulation de celles-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes, afin de réduire les effets de l'application de la clause de proratisation :

1. Maintien du premier acompte de 70% des subventions accordées, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus sans que le total des subventions versées puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 19 950 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 8 550 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
18 Cours Barbey
33 800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Stigmergie

**Alain Anziani
Président**

**Eric Roux
Co-Président**

Annexe 1 Projet

ARGUMENTAIRE / DESCRIPTIF

La démarche de la MICS ne se résume pas à la simple évocation des projets co-construits par deux, trois ou les quatre de ses structures. En effet, son projet est plus global, s'inscrivant dans un environnement local plus large, avec un travail décliné à différentes échelles : la complémentarité des projets artistiques et culturels de chacune des structures, la capitalisation des expériences et la mutualisation des compétences des quatre SMAC et la coopération avec des professionnels, divers et variés, du territoire. L'ensemble de ces activités ayant pour objectif de favoriser le vouloir vivre-ensemble via les musiques actuelles en accompagnant, en ce sens, les pratiques artistiques et culturelles des personnes.

Les actions entreprises en 2021 et qui vont se finaliser sur l'année en cours, s'inscrivent dans une stratégie logique de développement d'une structure coopérative et répondent au développement des trois niveaux évoqués ci-dessus :

-Valoriser les projets artistiques et culturels de chaque structure en tenant compte des spécificités et des complémentarités de chacun.

Le travail des structures de la MICS est complémentaire en ce que chacune possède ses spécificités et ressources propres, il s'agit donc de valoriser cela.

Un livret autour des actions de médiation culturelle au sein de ces structures est en cours de finalisation, par exemple. Son objectif étant de valoriser le travail de chacun et de développer de nouveaux partenariats avec des professionnels du territoire.

-Accompagner les structures dans leurs projets structurants.

La démarche de la MICS consiste également en l'accompagnement de ses structures dans leurs projets structurants. En 2021, les priorités sur le sujet sont les projets de réhabilitation de certaines SMAC dont les bâtiments sont vieillissants et plus adaptés à leurs pratiques et les enjeux inhérents : diffusion sur le territoire, accueil de nouveaux publics, mise en place de nouveaux projets culturels, etc.

Un projet de mobilité ERASMUS + vient d'être déposé en ce sens le 5 octobre 2021 pour permettre d'alimenter la réflexion des 4 SMAC en vue d'une rénovation écologique des bâtiments, d'un renouvellement des pratiques écologiquement responsables et de l'inclusion des jeunes dans la gouvernance des associations.

-Poursuivre et intensifier la dynamique collective en favorisant l'interconnaissance des projets artistiques et culturels de chacun et en faisant se croiser les points de vue et expériences.

L'organisation de temps de travail réguliers entre les quatre SMAC permet aux équipes d'échanger autour de leurs pratiques et méthodes de travail et de fait de mener un travail concerté sur la métropole bordelaise. Entre pôles (accompagnement, médiation, etc.), autour de projets (dispositifs de co-accompagnement, changement de solution billetterie) ou encore de thématiques (droits culturels...) ces temps représentent une composante essentielle à la coopération sur un même territoire.

-Accompagner la pérennisation de projets déjà existants.

Avant même la formalisation de la démarche de la MICS (et auparavant sous le nom de Smac d'agglomération) ses structures développaient déjà des projets ensemble. Cependant la co-

construction s'est intensifiée avec le temps. Chaque année de nouveaux projets coopératifs voient le jour ; co-production de concerts, Le Carnaval des 2 Rives, le tremplin des 2 Rives, le co-accompagnement d'artistes et de projets musicaux...sont autant de projets développés et qu'il s'agit d'accompagner dans le temps et de valoriser.

-Agir en ressource auprès des personnes et des professionnels du territoire en développant de nouveaux partenariats et projets en ce sens.

En s'appuyant sur les spécificités, compétences et moyens de chaque SMAC, des projets et actions sont développés dans l'objectif de favoriser la mise à disposition de ressources diverses aux personnes afin qu'elles puissent vivre leur culture et avoir accès aux pratiques artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire. En ce sens, depuis 2018, la MICS développe un partenariat avec l'IDDAC, agence culturelle départementale, autour d'un accompagnement conjoint d'artistes du territoire afin de mettre à disposition des groupes/artistes des moyens humains et matériels pour permettre leur autonomisation dans la gestion de leur projet musical. Ces partenariats consistent en l'échange et la mutualisation de compétences et moyens pour la co-construction de projets de territoire dans différents domaines, en lien avec les musiques actuelles.

-Participer à la structuration du secteur des musiques actuelles.

Organisation coopérative dont le modèle est unique en France, la MICS participe à différents endroits à la structuration du secteur des musiques actuelles, à plusieurs échelles de territoire : métropolitain -travail avec des étudiants sur l'attractivité et le dynamisme de la métropole bordelaise - girondin - participation au groupe de travail des écoles de musique (GTEM) initié et animé par le conseil départemental - régional - via son réseau privilégié, le RIM et la démarche autour des droits culturels conçu par le conseil régional - national - concertations dans le cadre du contrat de filière Musiques actuelles et variétés de la région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le CNM ou encore par la réponse aux sollicitations de structures ou collectivités diverses.

Le secteur des musiques actuelles a la particularité, plus encore que d'autres secteurs artistiques, d'évoluer très rapidement. Ainsi, la MICS porte une attention particulière à ces évolutions, son projet étant, de fait, régulièrement réinterrogé et les méthodes de travail repensées.

2022 verra la poursuite des projets menés en 2021 et l'ingénierie de nouveaux, en lien avec le développement de nouveaux partenariats et/ou l'intensification de certains déjà existants.

L'arrivée d'un nouveau coordinateur, en poste depuis le 1^{er} janvier 2021 a permis d'interroger l'évolution globale la mission en cherchant à inscrire celle-ci dans une stabilité et une perspective durable. Le nom de la mission a changé en cours d'année pour plus de clarté. En effet, la Smac d'agglomération a été remplacée par MICS afin de réaffirmer qu'il s'agit bien d'une mission de coopération et non pas d'une nouvelle SMAC. Une relation durable a pu se nouer avec les partenaires publics et institutionnels de la MICS donnant lieu à des échanges réguliers et une information de ceux-ci sur les réalisations de la mission.

Certains projets ont ainsi été maintenus : Livret Médiation, Accompagnements IDDAC-MICS. D'autres projets ont pu être proposés : Accompagnements métropolitains 2021, Coopération entre SMAC et Petits lieux de concerts.

Le secteur du spectacle vivant et des musiques actuelles, ne pourra faire l'impasse d'une réflexion générale dans cette période de crise sectorielle et nationale. Un outil fonctionnel d'échange collectif, tel que la MICS est indispensable afin de permettre de mieux définir les actions, les postures et les projets solidaires de demain.

2021 aura permis de reprendre et d'initier plusieurs chantiers de réflexion notamment autour de la rénovation des bâtiments des SMAC, du renouvellement des pratiques dans les musiques actuelles (plus

écologiques, plus inclusives pour les jeunes, pour les femmes), la coopération entre petits et gros lieux, ...

2022 s'inscrit dans la continuité de ces réflexions et leur approfondissement.

1. TERRITOIRE D'INTERVENTION

(cf. document numérique)

2. PUBLIC(S) CIBLE(S)

(cf. document numérique)

3. VOLET COMMUNICATION (Liste des actions de communication prévues, revue de presse, couverture médiatique ...)

La communication de la MICS n'a pas vocation à remplacer celle de chaque structure mais bien à en être complémentaire. Elle a pour but de valoriser les actions spécifiques qui font la complémentarité de chaque structure, de valoriser certaines initiatives culturelles du territoire mais aussi de mieux faire comprendre la démarche coopérative entre les quatre SMAC sur le territoire. La MICS porte un effort particulier sur la communication en interne, composante indispensable à toute démarche coopérative, ainsi qu'à la visibilité des projets et actions par les partenaires.

En 2021, la MICS a repensé sa stratégie globale de communication afin d'amener encore plus de visibilité et lisibilité à cette démarche collective. Un projet de site internet est actuellement en cours de conception. Nous prévoyons de refonder entièrement notre site internet, l'utilisation des réseaux sociaux et notre envoi de newsletters régulières. L'année 2021 nous a permis de poser les bases de l'identité et du rôle que souhaite jouer la MICS : non pas une 5^{ième} SMAC qui se situerait parmi les SMAC, mais une structure coopérative qui joue un rôle de stratégie global pour le territoire métropolitain.

2022 verra un travail autour de la communication entre les quatre équipes des SMAC afin de permettre la conception opérationnelle des outils de communication de la MICS adaptés à ses besoins. L'agrément Service Civique est en réflexion afin d'accueillir un Jeune Volontaire sur une mission transversale de sensibilisation à cette démarche de coopérative et également ces notions de communication.

Une réflexion est également en cours sur la mise en place d'outils numériques permettant de fluidifier l'échange d'informations et l'interconnaissance des projets de chacune des 4 SMAC.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :											
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME											
Exercice 2022	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré										
CHARGES (en euros)						PRODUITS (en euros)					
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2021 (1)	Budget 2022 (2)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)		
60 - Achats	200	200	0	-200	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0		
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises						
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services						
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes						
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)						
Fournitures administratives	65	100		-100	74 - Subventions d'exploitation	42 500	47 500	0	-47 500		
Autres fournitures	135	100		-100	État DRAC	7 000	10 000	12,23%	-10 000		
61 - Services extérieurs	355	467	0	-467	Conseil Régional	5 000	6 000	7,34%	-6 000		
Sous-traitance générale				0	Conseil Départemental	2 000	3 000	3,67%	-3 000		
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	28 500	28 500	34,87%	-28 500		
Entretien et réparation				0	Autres EPCI						
Assurances	105	117		-117	Ville de Bordeaux						
Documentation	100	100		-100	Autre(s) commune(s)						
Divers : Adhésion RIM, IDDAC, AGECE et Co et CO AEQUO	150	250		-250	Organismes sociaux						
					Fonds européens						
62 - Autres services extérieurs	5 660	29 173	0	-29 173	Emplois aidés						
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 488	1 488		-1 488	Autres (précisez) :						
Publicité, publications	3 328	6 000		-6 000	Aides privées						
Déplacements, missions et réceptions (ERAMSU+ en 2022)	104	21 128		-21 128	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0		
Frais postaux et de télécommunication	268	262		-262	Organismes sociaux						
Services bancaires	472	295		-295	Dons manuels (75411)						
Divers				0	Mécénats (75441)						
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)						
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres						
Autres impôts et taxes				0							
64 - Charges de personnel	34 738	37 900	0	-37 900	76 - Produits financiers						
Rémunérations du personnel	34 637	37 900		-37 900	77 - Produits exceptionnels	43 936	34 240	0	-34 240		
Charges sociales				0	Financement IDDAC pour projet IDDAC MICS	15 136	15 000		-15 000		
Autres charges de personnel : visite médicale	101			0	Accompagnement Métropolitain Relance	20 000					
				0	AAP France Relance Drac : Labels et Lieux / coop SMAC -	8 800					
65 - Autres charges de gestion courante : Accompagnement	18 000			0	Bourse ERAMSU+		19 240		-19 240		
65 - Autres charges de gestion courante : AAP DRAC / Coop	11 800			0							
65 - Autres charges de gestion courante : Projet IDDAC MICS	13 760	14 000			78 - Reprises sur amortissements et provisions						
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges						
67 - Charges exceptionnelles				0							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant						
69 - Impôt sur les sociétés				0							
TOTAL DES CHARGES	84 513	81 740	0	-81 740	TOTAL DES PRODUITS	86 436	81 740	0	-81 740		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	6 400	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	6 400	0	0	0		
- Secours en nature				0	- Participation des personnels des petits lieux pour AAP	1 280					
- Mise à disposition gratuite des biens et services	1 600			0	- Prestations en nature des 4 SMAC / AAP Drac	5 120					
- Personnel SMAC pour AAP Drac : Prog, Com, Admin, Orgo, Régie	4 800			0	- Dans en nature						
Résultat Net	1 923	0	0	0							
Personnel	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022	Réalisé 2022 (2)						
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	1	1	1	1	1						

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :